



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 AOÛT 2015

ARRETE
portant interdiction de stationner sur les différentes
voies de la commune à l'occasion de la fête de la
Libération de Solliès-Pont le lundi 24 août 2015

N° Départ : 336/2015/56/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, |
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la manifestation organisée à l'occasion de la « **fête de La Libération** » le lundi 24 août 2015 l'occupation du le domaine public,

Considérant qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre le stationnement des véhicules,

arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdit sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont de 12 heures à 20 heures à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :

- Rue de la république
- Avenue du 9^e DIC
- Parking rond-point du château.
- Avenue du Général Magnan
- Avenue Ste Claire Deville.

- Article 2 :** Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 20 août 2015.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et son véhicule pourra être mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 5 :**
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

